

The Chairman: Oh.

Mr. MacKay: Following up what my colleague from the Pacific coast said—and this is slightly off the line of questioning along which I was going before but is relevant to what Mr. Alexander was saying before we started—would it not be better, in your opinion, with hindsight, if we had the opportunity in this Committee to hear from at least one spokesman from the grain companies and one spokesman from the union, so that this type of background information, which is really what we are trying to get here today, would be available to us.

I find it a little disturbing, and I am sure many of my colleagues do, that Parliament is, through no wish of its own, being put in the role of a court of final resort in an important labour-management issue. We have not had a chance to hear from both sides. We have had a chance to hear from you and your officials, which of course is very important—I do not want to minimize that. Anyway, maybe this is just a comment I can let go by the way.

But I want to ask you this, seriously. We know that in December of this year there will be about 90,000 railway workers and 33,000 postal employees, that there will be longshoremen on the east and west coasts, who will have labour contracts up for negotiation. We wonder also what the effects of this procedure that was outlined by my colleague earlier is going to have on negotiations there and on the Treasury Board's generalized format for negotiations. Because, Mr. Minister, we have set a precedent here, have we not? There has been a precedent created here unlike anything that Parliament has ever done before. We are giving Parliament's approval to a *fait accompli*—a conciliation report which has been turned into an arbitrator's report, really.

Mr. Munro (Hamilton East): It is a precedent to a degree, as I have indicated in answer to questions from Mr. Fraser. We have always come in, in terms of the wage package as the most essential feature in these areas, with the impartial third party's recommendation. One of the particular differences here is that the wage package is being brought in not as the floor but as the final settlement.

Mr. MacKay: Then there are the fringe benefits, too.

Mr. Munro (Hamilton East): I am sure, in view of some of the comments like those of Mr. Alexander, that you would not have wanted them brought in as a floor on which you could build further increases, which was the situation with respect to the railway dispute a year ago.

Mr. MacKay: But Mr. Minister, we have here the whole ball of wax, if you will. We have everything being decided subject to the interpretation by this as yet unappointed referee, and this is something that has never happened before when Parliament has come in under circumstances such as this.

Mr. Munro (Hamilton East): The alternative might well have been that if you are going to ignore the other recommendations of the Perry report, then you would have to appoint not a referee but an arbitrator; and then you would regard the Perry recommendations, with respect to wages, as a floor. It is not a floor in this; it is a final and binding settlement.

Le président: Oh!

M. MacKay: Pour poursuivre l'idée de mon collègue de la côte Ouest—ses remarques ne suivent pas directement le sens des questions dont je parlais tantôt mais elles ont trait à ce que disait M. Alexander avant que nous commençons. Ne serait-il pas mieux, d'après vous, étant donné ce qui s'est passé, si nous avions l'occasion d'entendre ici l'opinion d'au moins un témoin des compagnies céréalier et d'un témoin du syndicat afin que ce genre de renseignement de base, ce que nous essayons d'obtenir aujourd'hui, soit mis à notre disposition.

Il me semble un peu inquiétant, et oui: sans doute à nombre de mes collègues, qu'on donne au Parlement, bien contre son gré, le rôle d'une cour de dernière instance sur une question importante de syndicat et de patronat. Nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre les opinions des deux parties. Vous et les officiels de votre ministère nous avez donné votre opinion dont je ne voudrais pas amoindrir la grande importance. Il s'agit tout simplement d'un commentaire que je fais.

Cependant, j'aimerais poser une question sérieuse. Nous savons qu'en décembre de cette année, environ 90,000 chevrettes et 33,000 employés des postes ainsi que des débardeurs des côtes Est et Ouest auront à reprendre les négociations pour leurs contrats. Nous nous demandons quels effets cette procédure, que nous a expliquée mon collègue plus tôt ce soir, aura sur les négociations à ce moment-là et sur l'attitude générale du Conseil du trésor en ce qui a trait aux négociations. Monsieur le président, il s'agit ici d'un précédent, n'est-ce pas? Le Parlement n'a jamais créé un tel précédent auparavant. Nous accordons la sanction parlementaire à un fait accompli, c'est-à-dire un rapport de conciliation qui s'est vu transformer de fait en un rapport d'arbitre.

M. Munro (Hamilton-Est): Jusqu'à un certain point, oui, il s'agit d'un précédent, comme j'ai indiqué en réponse aux questions de M. Fraser. Le gouvernement a toujours donné la recommandation impartiale d'une tierce partie en ce qui a trait aux salaires, ce qui représente le point de litige le plus important dans ce domaine. Une des grandes différences dans ceci, c'est que la question des salaires n'est pas à la base mais bien le règlement final.

Mr. MacKay: Mais il y a aussi les avantages sociaux.

Mr. Munro (Hamilton-Est): Je suis certain, vu quelques-uns des commentaires, par exemple ceux de M. Alexander, que vous n'auriez pas aimé qu'on les introduise comme une base, vous auriez pu ajouter d'autres augmentations; telle était la situation en ce qui a trait au conflit des chemins de fer il y a un an.

Mr. MacKay: Mais, monsieur le ministre, nous avons tout devant nous. La décision est prise mais reste sujette à l'interprétation de cet adjudicateur qui n'a pas encore été nommé; voici une action qui n'a jamais été posée auparavant puisque le Parlement s'est occupé d'une cause dans des circonstances comme celles-ci.

Mr. Munro (Hamilton-Est): L'autre possibilité aurait pu être la suivante. Si vous vouliez faire fi des autres recommandations contenues dans le rapport Perry, ce n'est pas un adjudicateur que vous auriez eu à nommer mais plutôt un arbitre; à ce moment-là, vous devriez considérer les recommandations du rapport Perry comme base, en ce qui a trait aux salaires. Dans l'argument présent, il ne s'agit pas d'une base; c'est un règlement final et obligatoire.